



Jugement au conseil des prud'hommes

Par **DUMON**, le **21/11/2008** à **13:18**

Bonjour,

Faire appel au Conseil des Prud'hommes n'est pas une mince affaire. En ce qui me concerne, j'ai d'abord fait appel à un agent de l'Inspection du Travail qui ne connaît que superficiellement le fonctionnement du Conseil des Prud'hommes (????), quand je suis arrivé aux Bureau des Prud'hommes à Lille, l'agent d'accueil ma fait remplir un dossier sans me donner la moindre explication pourtant indispensable à la bonne rédaction de ce dossier. Ensuite, j'ai été convoqué pour passer en jugement. Le Président, comme les 2 juges se trouvant de chaque côté de lui, a semblé se désintéresser complètement de mon dossier en me rétorquant, après avoir pris acte de la non présence de la Société mise en cause, en me répondant, je cite " vous savez que vous êtes ici dans un Tribunal "(il me semble pourtant que je n'ai jamais eu l'impression d'en douter) et m'a vivement conseillé, avec l'approbation des 2 Juges présents, de demander l'aide juridictionnelle. Or après consultation verbale de deux avocats, je n'ai en aucun cas besoin d'un avocat pour une affaire simple comme la mienne : Un problème de versment de salaire en 2 fois et la non obtention de documents pourtant obligatoires, en particulier l'Attestation Assédic.

Je suis reconvoqué pour une nouveau Jugement aux Prud'hommes. J'avais 1 SEUL PROBLEME AVEC UN EMPLOYEUR, LE FAIT DE ME PRESENTER AU JUGEMENT EN A GENERE 2 PUISQUE JE DOIS, SUR LES CONSEILS DES PRUD'HOMMES, FAIRE APPEL A UN AVOCAT ET DONC LE PAYER.....

LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES JUGE QUI, QUOI, COMMENT ?

Je n'ai pas obtenu la réponse à cette question.

Cordialement.

